



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°21-2024-038

PUBLIÉ LE 7 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or / Service Santé et Protections animales, Protection de l'Environnement**

21-2024-02-08-00004 - Arrêté préfectoral n°290/2024 règlementant les mouvements de bovins lors de la mise en pâture à distance dans les zones de prophylaxie renforcée (4 pages)

Page 4

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations**

21-2024-02-23-00003 - Arrêté préfectoral désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global et de suivi technico-économique d'exploitations agricoles (3 pages)

Page 9

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAÉ)**

21-2024-03-05-00001 - Arrêté préfectoral du 05/03/2024 autorisant, au titre du régime propre « Natura 2000 », l'arrachage d'une haie en vue de la construction d'un pylône d'antenne relais de téléphonie mobile sur la commune de Baulme-la-Roche, dans la Zone Spéciale de Conservation « Cavités à chauve-souris en Bourgogne » (3 pages)

Page 13

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Éducation Routière**

21-2024-03-04-00003 - AP 464 20240304 RAA A6 Abrogation Limitation Vitesse V2 (3 pages)

Page 17

21-2024-02-28-00004 - Arrêté N° 463 portant composition de la commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage des véhicules sur l'autoroute non concédée A38. (4 pages)

Page 21

## **Préfecture de la Côte-d'Or / Cabinet**

21-2024-03-06-00002 - Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé (3 pages)

Page 26

## **Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités**

21-2024-03-05-00002 - Arrêté préfectoral N°469 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (2 pages)

Page 30

## **Préfecture de la Côte-d'Or / SGCD de Côte-d'Or**

21-2024-02-22-00003 - ARRETE\_466\_Modif\_mb\_CLAS.pdf (2 pages)

Page 33

21-2024-02-22-00002 - ARRETE\_465-IMPLANTATION\_CAS.pdf (2 pages)

Page 36

**SDIS de Côte-d'Or /**

21-2024-03-04-00002 - 2024 Liste d'aptitude opérationnelle dans le domaine de la Prévention (2 pages)

Page 39

**Secrétariat Général Commun / Mission dialogue social / Transversalité**

21-2024-03-06-00001 - Arrêté préfectoral n° 472 / SG du 2024?? permettant à Madame BERGET Nathalie, directrice du secrétariat général commun départemental de la Côte-d Or, de donner subdélégation de signature en matière d administration générale et d ordonnancement secondaire des dépenses?? et recettes de l État?? (8 pages)

Page 42

Direction départementale de la protection des  
populations de la Côte-d'Or

Service Santé et Protections animales, Protection  
de l'Environnement

21-2024-02-08-00004

Arrêté préfectoral n°290/2024 réglementant les  
mouvements de bovins lors de la mise en pâture  
à distance dans les zones de prophylaxie  
renforcée



Service santé et protection animales,  
protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 290/2024**

**réglementant les mouvements de bovins lors de la mise en pâture à distance dans les zones de prophylaxie renforcée**

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale »)

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre II (parties législative et réglementaire) ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 à 5 ;

**VU** le décret du 27 décembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or - M. ROBINE Franck ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* des animaux des espèces bovines, caprines et porcines ainsi que des élevages de camélidés et de cervidés ;

**VU** le plan départemental de lutte contre la tuberculose bovine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1582/2023 du 17 novembre 2023 déterminant les modalités pratiques et les particularités des opérations de prophylaxie, de contrôle au mouvement et de tarification des actes vétérinaires dans le département de la Côte-d'Or ;

**VU** la note de service DGAL/SDSPA/N2005-8201 du 10 août 2005 relative à la gestion des mouvements de transhumance et de mise en pension des bovins ;

**CONSIDÉRANT** la persistance de la tuberculose bovine dans divers secteurs géographiques du département de la Côte-d'Or, ayant nécessité la mise en place d'une zone à prophylaxie renforcée pour le dépistage de cette maladie ;

**CONSIDÉRANT** que la tuberculose et d'autres maladies animales listées au règlement (UE) 2016/429 cité ci-dessus peuvent se transmettre entre animaux de façon indirecte, par les pâtures et par l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt à identifier les mouvements des bovins, notamment lors de la mise en pâture à distance, en dehors du registre parcellaire graphique (RPG) déclaré ;

**CONSIDÉRANT** que l'information ainsi obtenue permet de cibler les mesures de prévention et de dépistage afin d'éviter l'extension de la maladie à partir des zones de prophylaxie renforcée ;

**CONSIDÉRANT** que cette information permet également de faciliter les enquêtes épidémiologiques effectuées lors de la mise en évidence de nouveau foyer de tuberculose bovine ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : définitions**

La mise en pâture à distance de bovins, hors du lieu habituel de détention, se définit comme un mouvement sans mélange avec des animaux d'un autre troupeau.

Il existe 2 cas de figure :

- 1/ mise en pâture d'un ou plusieurs bovins sur des parcelles non déclarées au registre parcellaire graphique (RPG) du détenteur des animaux ;
- 2/ hébergement d'un ou plusieurs bovins dans un bâtiment n'appartenant pas au détenteur des animaux.

Les bovins notifiés mis en pension ne sont pas concernés par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : déclaration à la DDPP de mise en pâture à distance de bovins**

Tout éleveur de bovins qui souhaite emmener ses bovins dans un lieu ne faisant pas partie de son exploitation (parcelles et/ou bâtiments) doit le déclarer préalablement à la DDPP de la Côte-d'Or en complétant le formulaire prévu en annexe. Cette demande est enregistrée et visée par la DDPP de la Côte-d'Or, puis renvoyée à l'éleveur. En cas de contrôle, cette autorisation administrative peut être présentée en tant que pièce justificative.

### **ARTICLE 3 : surveillance sanitaire**

Lorsque l'éleveur déclare mettre en pâture à distance des bovins dans la zone de prophylaxie renforcée, cette exploitation est soumise à dépistage de la tuberculose conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur déterminant les modalités pratiques et les particularités des opérations de prophylaxie, de contrôle au mouvement et de tarification des actes vétérinaires dans le département de la Côte-d'Or.

En outre, en application de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 susmentionné, le préfet peut prendre des mesures restrictives sur les mouvements des animaux en zone de prophylaxie renforcée, par décision individuelle notifiée à l'exploitant.

#### **ARTICLE 4 : non-observation du dispositif de déclaration**

En cas de constat d'inapplication des mesures du présent arrêté préfectoral, des sanctions pénales et administratives peuvent être prises conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 494/2018/DDPP du 18 décembre 2018 de mise en place d'un dispositif de déclaration des mouvements de bovins lors de la mise en pâture à distance dans le département de la Côte-d'Or est abrogé.

#### **ARTICLE 6 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or, le commandant du groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le 08 février 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

SIGNE

Johann MOUGENOT

Direction Départementale de la Protection  
des Populations de la Côte-d'Or  
Service Santé et Protection animales  
Protection de l'environnement  
57 rue du Mulhouse  
21033 DIJON Cedex  
Tel : 03 80 29 43 53  
Courriel : [ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr)

## Annexe 1

### **Déclaration de mise en pâture à distance des bovins sur des parcelles ou des bâtiments n'appartenant pas à l'exploitation d'origine (sans changement de détenteur)**

Ce formulaire doit être rempli par le détenteur et envoyé par courrier à la DDPP du département d'origine au moins 15 jours avant le déplacement des bovins.

#### **Cheptel d'origine**

N° d'exploitation (EDE) : ..... NOM – Prénom : .....  
N° téléphone : ..... Adresse : .....  
Mél : ..... .....

#### **Lieu(x) de pâture ou d'hébergement**

remplir une case par lieu de pâture ou d'hébergement *(au besoin, demander des imprimés supplémentaires à la DD(ETS)PP)*

<b>Lieu :</b> Département : .....	<b>Propriétaire de la pâture ou d'hébergement</b>
Commune : .....	NOM : .....
Lieu-dit précis : .....	Adresse : .....
N° îlot PAC sinon n° cadastral principal : .....	.....
Nombre approximatif d'animaux déplacés : .....	Numéro de cheptel ou pacage:
Dates <i>prévisionnelles</i> de départ : ..... de retour : .....	

<b>Lieu :</b> Département : .....	<b>Propriétaire de la pâture ou d'hébergement</b>
Commune : .....	NOM : .....
Lieu-dit précis : .....	Adresse : .....
N° îlot PAC sinon n° cadastral principal: .....	.....
Nombre approximatif d'animaux déplacés : .....	Numéro de cheptel :
Dates <i>prévisionnelles</i> de départ : ..... de retour : .....	

<b>Lieu:</b> Département : .....	<b>Propriétaire de la pâture ou d'hébergement</b>
Commune : .....	NOM : .....
Lieu-dit précis : .....	Adresse : .....
N° îlot PAC sinon n° cadastral principal : .....	.....
Nombre approximatif d'animaux déplacés : .....	Numéro de cheptel :
Dates <i>prévisionnelles</i> de départ : ..... de retour : .....	

#### **L'éleveur soussigné,**

- reconnait que ses animaux ne peuvent circuler hors de l'exploitation d'origine si son cheptel perd ses qualifications en matière de brucellose, leucose, tuberculose,
- s'engage à rédiger une autre déclaration en cas de modification d'au moins un lieu de pâture ou d'hébergement dans un bâtiment,**
- déclare que les bovins appartenant à son cheptel faisant l'objet de la présente déclaration **ne sont pas mélangés sur la même pâture ou dans un bâtiment avec des bovins appartenant à une autre exploitation,**
- déclare que les bovins déplacés ont une identification conforme.

Fait à ..... le ..... *Signature*

*La présente déclaration devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité et du contrôle sanitaire.*

#### **Récépissé de déclaration**

Visa DDPP :

Date :

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Économie Agricole et Environnement des  
Exploitations

21-2024-02-23-00003

Arrêté préfectoral désignant les organismes  
agréés pour effectuer les missions d'audit global  
et de suivi technico-économique d'exploitations  
agricoles

Service économie agricole et  
environnement des exploitations  
Bureau foncier, exploitants et contrôles  
mél : ddt-seaee@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 23/02/2024

**Arrêté préfectoral n° 380  
désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global et de suivi  
technico-économique d'exploitations agricoles**

Préfet de la Côte-d'Or

**VU** les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

**VU** l'arrêté du 4 juin 2019 fixant le montant et certaines modalités de mise en œuvre des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2020-655 du 26/10/2020 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2019-659 du 18/09/2019 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA) ;

**SUR** proposition de la Directrice Départementale des Territoires de Côte d'Or

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le département de Côte d'Or, telles que respectivement décrites dans les instructions techniques DGPE/SCPE/SDC/2022-797 du 25 octobre 2022 et DGPE/SDPE/SDC/2022-810 du 27 octobre 2022, sont les suivants :

- Alysé 3 rue Jules Rimet 89400 Migennes
- AUCAP Terravea Zac des Terres Rousses Rue Nicolas de Condorcet 21800 Chevigny Saint Sauveur
- CERFRANCE BFC 13 rue François Mitterrand 21850 Saint Appollinaire
- Chambre d'Agriculture de la Côte d'OR 1 rue des Coulots 21110 Bretenière
- European Agro Technology zone artisanale Batiment A 08360 Chateau Porlien
- Latitude Expertise Comptable 45 route de verdun 21200 Beaune
- Laurence Bernard Expertise 2 rue du château 21150 Darcey
- SARL André et Associés 18 rue Buffon 21200 Beaune
- GROUPE ETC (Expertise et technique comptable)
- AFOCG (association de formation collective de comptabilité et de gestion)

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la Préfecture.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit global et le cas échéant un suivi technico-économique figurent en annexe du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 453 du 16 avril 2021 désignant les experts habilités à réaliser les analyses et suivis d'exploitations en difficulté.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 23/02/2024

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

SIGNE

Johann MOUGENOT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr) - Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

## ANNEXE

Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole et un suivi technico-économique

Organisme	Nom - Prénom
<b>AFOCG</b>	Céleste PRESTAT
<b>Alysé</b>	DELESSE Lisa LAVERDINE Franck
<b>AUCAP Terravéa</b>	MUNNIER Alexandra PLUYAUT Hervé VILLEROT Patrice
<b>CERFRANCE BFC</b>	BOUILLOUX Olivier COUETTE Isabelle DARBON Agathe MICLET Séverine NACHT Sandrine PITOISET Nathalie VANDAELE Hélène
<b>Chambre Agriculture</b>	ALLARD Pauline DOAL Vincent FAIVRE Alice FERCOQ Amélie GALIMARD Anne-Laure HERBONNEZ Elise MATRAT Mathilde MAURICE Vincent MORISOT Julien NAVEREAU Valentine PARENT Alexis PIDAULT Marielle SUCHAUT Christophe
<b>ETC</b>	DE ALMEIDA Sophie
<b>European Agro-Technology</b>	JARDIN Pascal PAUFFARD Bertrand
<b>Latitude Expertise Comptable</b>	VAZEUX Damien CHAPET Mickaël GUERITEE Céline
<b>Laurence Bernard Expertise</b>	BERNARD Laurence
<b>Sarl André &amp; Associés</b>	ANDRE Thierry BOLLEREAU Maryse CANTOS Gérald CLERC Monika DINKEL Edouard

Mise à jour au 29/01/2024

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr) - Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

3/3

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de  
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-03-05-00001

Arrêté préfectoral du 05/03/2024 autorisant, au  
titre du régime propre « Natura 2000 »,  
l'arrachage d'une haie en vue de la  
construction d'un pylône d'antenne relais de  
téléphonie mobile sur la commune de  
Baulme-la-Roche, dans la Zone Spéciale de  
Conservation « Cavités à chauve-souris en  
Bourgogne »

**Arrêté préfectoral du 05/03/2024  
autorisant, au titre du régime propre « Natura 2000 »,  
l'arrachage d'une haie en vue de la construction d'un pylône d'antenne relais de  
téléphonie mobile sur la commune de Baulme-la-Roche,  
dans la Zone Spéciale de Conservation « Cavités à chauve-souris en Bourgogne »**

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** la directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**VU** la directive européenne 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 23 juin 2015 portant désignation de la zone spéciale de conservation Natura 2000 « Cavités à chauve-souris en Bourgogne » (n° FR2600975) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 573 du 17 septembre 2013 fixant la liste prévue au IV de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 et soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Côte-d'Or ;

**VU** l'alinéa 15 de l'arrêté préfectoral n°573 du 17 septembre 2013 sus visé, soumettant à autorisation l'arrachage de haie lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur du site Natura 2000 Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'Arrêté préfectoral du 25 octobre 2023 autorisant au titre du régime propre « Natura 2000 » le défrichage en vue de la construction d'un pylône d'antenne relais de téléphonie mobile sur la commune de Baulme-la-Roche

**VU** le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, portant demande d'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000, présenté le 13 février 2024 ;

**VU** l'objet de l'évaluation portant sur la construction d'une antenne relais dans un massif boisé ;

**VU** la consultation du public qui s'est déroulée du 15 février 2024 au 04 mars 2024, conformément aux articles L.120-1 et L.123-19-2 du code de l'environnement ;

**VU** l'absence d'observations à l'issue de la consultation du public ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrachage de la haie est nécessaire pour assurer la sécurité relative à l'accès et à la sortie du site ;

**CONSIDÉRANT** que le linéaire arraché est limité à la distance permettant d'obtenir une visibilité suffisante ;

**CONSIDÉRANT** que le linéaire supprimé est faible proportionnellement à celui comptabilisé sur l'ensemble du site ;

**CONSIDÉRANT** ainsi que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du réseau Natura 2000 et notamment de la zone spéciale de conservation « Cavités à chauve-souris en Bourgogne » ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La SAS TDF, représentée par Monsieur Jean-Luc LARRET est autorisée à réaliser l'arrachage de haie dans le cadre de la construction d'un pylône d'antenne relais de téléphonie mobile. Cet arrachage devra être réalisé selon les prescriptions listées à l'article 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

Les travaux d'arrachage sont autorisés dans les conditions suivantes :

- le linéaire supprimé est limité aux 50m visés dans le dossier accompagnant la demande
- les travaux relatifs à l'arrachage doivent être terminés à la date du 15 mars 2024

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté est valable jusqu'au 15 mars 2024 inclus.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 5 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale,  
le responsable du bureau nature, sites et  
énergies renouvelables

signé : Laurent TISNÉ

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Sécurité et Éducation Routière

21-2024-03-04-00003

AP 464 20240304 RAA A6 Abrogation  
LimitationVitesse V2



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or

Affaire suivie par : Vanessa MARTIN

Dijon, le 4 mars 2024

Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière  
Bureau de la Sécurité Routière  
Tél. : 03 80 29 44 75  
Mél : [vanessa2.martin@cote-dor.gouv.fr](mailto:vanessa2.martin@cote-dor.gouv.fr)

**Arrêté N°464**

portant abrogation de l'arrêté n°1613 du 20 novembre 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 sens 1 Paris-Lyon sur les communes de Thorey-sur-Ouche / Bligny sur Ouche

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et R411-25 ;

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°55 du 06 mars 2009 portant réglementation de la police sur l'autoroute A6 dans le département de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex  
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr)

**VU** l'arrêté n°1613 du 20 novembre 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 sens 1 Paris-Lyon sur les communes de Thorey-sur-Ouche et Bligny sur Ouche ;

**VU** la demande en date du 7 février 2024 de Monsieur le Directeur d'exploitation d'APRR ;

**CONSIDÉRANT** que les contrôles réalisés depuis le mois de décembre n'ont pas révélé d'anomalie en termes d'adhérence des chaussées ;

**CONSIDÉRANT** que le nettoyage complémentaire destiné à faciliter l'écoulement des eaux a été réalisé et qu'un suivi a été mis en place lors de fortes pluies ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n°1613 du 20 novembre 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 sens 1 Paris-Lyon sur les communes de Thorey-sur-Ouche / Bligny sur Ouche est abrogé.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 3 :**

- Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
  - Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or,
  - Le Directeur d'exploitation d'APRR,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Directeur Général des Infrastructures des Transports et de la Mer du MTECT,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au SAMU de Dijon,
- aux communes de THOREY-SUR-OUICHE et BLIGNY-SUR-OUICHE.

Fait à Dijon, le 4 mars 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des territoires,

**SIGNÉ**

Florence LAUBIER

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Sécurité et Éducation Routière

21-2024-02-28-00004

Arrêté N° 463 portant composition de la  
commission départementale relative à  
l'organisation du dépannage-remorquage des  
véhicules sur l'autoroute non concédée A38.



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Sécurité et Éducation Routière  
Tél : 03 80 29 44 75  
mél : ddt-bsr@cote-dor.gouv.fr

### **Arrêté N° 463**

portant composition de la commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage des véhicules sur l'autoroute non concédée A38.

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et notamment les articles 38 et 39 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R317-21, R317-22 et R417-9 à 13 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2215-1 3°;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractères consultatives ;

**VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
Service Sécurité et Éducation Routière  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 95  
Courriel : [sser.ddt-21@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:sser.ddt-21@equipement-agriculture.gouv.fr)

1

**VU** l'arrêté préfectoral n°468 du 5 juin 2018 portant création et composition de la commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage des véhicules et utilitaires légers (maximum 3,5 tonnes) sur le réseau routier du département de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-2023-05-02-00001 du 2 mai 2023 relatif au transfert au département de Côte-d'Or de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 relatif au transfert à la Métropole de Dijon de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°148/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** la convention de transfert de gestion relative à certaines sections des routes A38 et N274 établie entre le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et Dijon Métropole ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'organiser le dépannage-remorquage et de procéder à l'agrément des dépanneurs intervenant pour le dépannage-remorquage afin d'assurer la sécurité des usagers ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : Objet**

Il est institué une commission départementale à caractère consultatif pour l'organisation du dépannage-remorquage des véhicules et utilitaires légers sur le réseau routier du département de la Côte-d'Or.

La commission est compétente sur tous les points relatifs à l'organisation du service de dépannage-remorquage des véhicules et utilitaires légers et notamment, chargée d'émettre un avis sur les demandes présentées par les professionnels en vue d'obtenir l'agrément pour effectuer le dépannage-remorquage sur le réseau routier du département de la Côte-d'Or (hors autoroute concédée).

### **Article 2 : Composition**

#### 2.1 Formation plénière

La commission, en formation plénière, est compétente pour tout ce qui concerne l'organisation générale du dépannage (conditions d'agrément – cahier des charges – établissement de la liste des agréments d'une durée de 5 ans – renouvellement des agréments – gestion et édition des plannings d'astreinte).

Elle est présidée par le préfet ou son représentant et est composée des membres suivants :

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
Service Sécurité et Éducation Routière  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 95  
Courriel : [sser.ddt-21@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:sser.ddt-21@equipement-agriculture.gouv.fr)

2

- M le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne Franche-Comté et le Groupement de la Côte-d'Or ou son représentant,
- M le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires ou son représentant,
- M le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant,
- M le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ou son représentant ,
- M le Président de MOBILIANS ou son représentant,
- M le Président de la Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile ou son représentant,
- M le Président du Syndicat Général de l'Automobile ou son représentant,
- M le Président de l'Automobile Club ou son représentant,
- M le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs de la Côte-d'Or ou son représentant,

## 2.2 Formation restreinte

La commission, en formation restreinte, est compétente pour traiter au cas par cas les demandes d'agrément qui pourraient intervenir en cours de période ou pour un problème ponctuel.

Elle est présidée par le préfet ou son représentant et est composée des membres suivants :

- M le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne Franche-Comté et le Groupement de la Côte-d'Or ou son représentant,
- M le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires ou son représentant,
- M le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ou son représentant ,
- M le Président de MOBILIANS ou son représentant,
- M le Président de la Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile ou son représentant,
- M le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs de la Côte-d'Or ou son représentant,

### **Article 3 : Association de personnalités ou services**

En fonction de l'ordre du jour, les sous-préfets territorialement compétents, d'autres services de l'État, des collectivités territoriales et d'autres personnalités compétentes dans les domaines d'activité de la commission pourront être associés, ponctuellement ou régulièrement, aux travaux de celle-ci tant en commission plénière qu'en commission restreinte, à l'initiative de son président.

Ces personnalités siègent avec voix consultative.

#### **Article 4 : Secrétariat**

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires ou son représentant désigné par le président.

#### **Article 5 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°468 du 5 juin 2018 fixant la précédente composition est abrogé.

#### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application télérecours citoyens accessible par le site internet <http://ww.telerecours.fr/>

#### **Article 7 : Exécution**

Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 28 février 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur de cabinet

**SIGNÉ**

Olivier GERSTLÉ

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2024-03-06-00002

Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités**  
Bureau défense et sécurité

Dijon, le 6 mars 2024

**Arrêté préfectoral N°473**

portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 et suivants, R. 211-2 et suivants et R. 211-27 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°148/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de Côte-d'Or ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** que des organisateurs prévoient régulièrement des « free-party » pouvant regrouper plusieurs centaines de participants dans le département de la Côte-d'Or ; qu'à titre d'exemples, de tels rassemblements ont eu lieu ou ont tenté de se tenir le 8 avril 2023 à Corpoyer-la-Chapelle, le 13 mai 2023 à Auxey-Duresses, le 16 juin 2023 à Antheuil, le 2 septembre 2023 à Vielverge, et le 9 septembre 2023 à Fontenelles ;

**CONSIDÉRANT** que, selon les éléments d'information disponibles et concordants, des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées par les dispositions de l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, pouvant regrouper plusieurs centaines de participants, sont susceptibles d'être organisés dans le département de la Côte d'Or le week-end du 9 et 10 mars 2024 ; qu'un appel à rassemblement de type Free Party à l'initiative des sound-systems BDF, PSYKOFONIK, EKLK et FRATATEK circule sur des applications cryptées ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de la Côte-d'Or ; que l'organisateur n'est pas identifié et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus ;

**CONSIDÉRANT** que ce type de rassemblement regroupant un grand nombre de participants peut provoquer des troubles à l'ordre public qu'ils soient liés à l'augmentation du risque de conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants ou encore de la gêne occasionnée par le niveau sonore extrêmement élevé de la musique diffusée ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre public ; que leur interdiction, qui est strictement nécessaire et proportionnée aux objectifs poursuivis, est seule de nature à prévenir efficacement ces troubles ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'identification du lieu géographique susceptible d'accueillir les rassemblements festifs à caractère musical envisagés, et afin de donner un effet utile à l'interdiction, il y a lieu d'interdire, sauf motif légitime, la circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Côte-d'Or ;

**SUR proposition** de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Les rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, sont interdits sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or du 8 mars 2024 à 18h au 11 mars 2024 à 8h.

**Article 2 :** La circulation de tout véhicule transportant du matériel de sonorisation (notamment « sound system » et amplificateurs) à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Côte-d'Or du 8 mars 2024 à 18h au 11 mars 2024 à 8h.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, le Général, Commandant la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et adressé pour copie à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon.

Fait à Dijon, le 6 mars 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

***Original signé***

Olivier GERSTLÉ

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux devant le préfet de la Côte-d'Or ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur.
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 Rue d'Assas, 21000 Dijon). La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2024-03-05-00002

Arrêté préfectoral N°469  
autorisant la captation, l'enregistrement et la  
transmission d'images  
au moyen de caméras installées sur des aéronefs



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités**

Dijon, le 05 mars 2024

**Arrêté préfectoral N°469**  
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images  
au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°148/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**VU** la demande formulée par le groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef dans le cadre d'opérations de secours aux personnes ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions susvisées et notamment le 6° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans le cadre d'opérations de secours aux personnes, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

**CONSIDÉRANT** que les services de gendarmerie sont régulièrement mobilisés pour des recherches de personnes (disparitions inquiétantes, personnes suicidaires, personnes blessées à secourir, fugues de personnes vulnérables, personnes désorientées...) sur l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or ;

**CONSIDÉRANT** que le secours à personne implique par nature l'engagement de moyens conséquents, sans préavis, et à toute heure du jour et de la nuit, tout particulièrement lorsqu'un soutien médical d'urgence est nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre la coordination des moyens, l'articulation des manœuvres et le suivi de l'événement, notamment au regard de la localisation géographique et du relief escarpé de certains secteurs du département ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, la captation, l'enregistrement et de transmission des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef sera strictement limité à la zone des recherches ;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pour le secours aux personnes sur le périmètre du département de la Côte-d'Or ; qu'au regard des circonstances sus mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**SUR proposition** de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or, est autorisée pour le secours aux personnes.

**Article 2 :** Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à une, installée sur des aéronefs dont les références et immatriculations sont listées ci-dessous :

- drone MAVIC 3T S/N n°1581F5FJD236200DM388
- drone MAVIC 2 Entreprise S/N n°276CH4SR0A06J7
- drone MAVIC 3T S/N n°1581F5FJD23BV00D1YQK
- Hélicoptère EC 135 n°797 immatriculé FMJDI

**Article 3 :** La présente autorisation est limitée au périmètre géographique du département.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois mois à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue de la période d'utilisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le général commandant la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour copie à monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon.

Fait à Dijon, le 05 mars 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

**original signé**

Olivier GERSTLÉ

Préfecture de la Côte-d'Or

SGCD de Côte-d'Or

21-2024-02-22-00003

ARRETE \_466\_Modif\_mb\_CLAS.pdf



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
du département de la Côte d'Or**

**ARRÊTÉ MODIFICATION N° 466  
modifie l'arrêté n°1301  
portant sur la composition des sièges  
à la commission locale d'action sociale**

Le Préfet de la Côte d'Or

**VU** la lettre de l'organisation syndicale FSMI-Force ouvrière du 10 décembre 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder de modifier la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la Côte d'Or

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de la représentation FSMI-Force ouvrière à la commission locale d'action sociale de Côte d'Or, et suite au départ de la titulaire Mme Corine Jamet, la secrétaire de section de ce syndicat désigne sa suppléante Mme Catherine Fessard comme titulaire et Mme Véronique Métroz en qualité de suppléante de Mme Catherine Fessard.

**Article 2 :**

la liste des membres désignés par les organisations syndicales représentatives des personnels (15 membres) de l'article 7 de l'arrêté n°1301 est modifiée ainsi :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Alliance – CFE - CGC (6 sièges)</b>	
Cédric BOVRISSE	Mickaël RABIER
Christophe MARCEAUX	Pierre-Yves CLET
Jean-Marc CLAUDEL	Valérie MUGNIER
Vincent LECLERCQ	Amélie LEFRANC
Valérie PETRONE	Brice VANHOVE
Jean-Charles MAILLARD	Jean-Marie PHILIPS

<b>UNSA FASMI (2 sièges)</b>	
CORDIER Gwendal	BENOIT Christophe
FRANCOIS Sandra	DESSERTENNE David
<b>FSMI - FO (6 sièges)</b>	
Stéphane GAY	Nadia FIOISI
Frédéric BRASSEUR	Chantal MOREL
Catherine FESSARD	Véronique METROZ
Emilie COELHO	Mohammed LAZIZI
Damien CASSIER	Christelle DA SILVA
Fatima BAUBRY	Cécile DUCOUDRAY
<b>CFDT (1 siège)</b>	
Jean-Luc MILANI	Bénédicte BOEUF

Les autres articles demeurent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Dijon le 22 février 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe

Signé

Amelle GHAYOU

Préfecture de la Côte-d'Or

SGCD de Côte-d'Or

21-2024-02-22-00002

ARRETE\_465-IMPLANTATION\_CAS.pdf



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
du département de la Côte d'Or**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 465  
portant établissement de la carte d'implantation  
des correspondants d'action sociale**

Le Préfet de la Côte d'Or

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007, relatif aux correspondants de l'action sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n° 519 du 28 avril 2022 définissant la cartographie des correspondants de l'action sociale, dans le département de la Côte d'Or,

**VU** la consultation des membres de la commission locale d'action sociale du département de la Côte d'Or lors de la séance plénière du 26 janvier 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'établissement d'une nouvelle carte d'implantation des correspondants du service départemental d'action sociale dans le département de la Côte d'Or,

Sur proposition de la Secrétaire général adjointe de la préfecture de la Côte d'Or

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la carte d'implantation des correspondants du service départemental d'action sociale dans le département de la Côte d'Or s'établit comme suit :

<b>PRÉFECTURE DE RÉGION ET DÉPARTEMENT :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Préfecture de la Côte d'Or (Bât 49 -53 rue de la préfecture)</li><li>• S.G.A.R. (Bât 55 rue de la préfecture)</li></ul>	1 correspondant
<b>PRÉFECTURE:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Annexe Cité Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hôpital</li></ul>	1 correspondant

<b>SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE</b>	1 correspondant
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD</b>	1 correspondant
<b>TRIBUNAL ADMINISTRATIF</b>	1 correspondant
<b>SITE DE LA CITÉ EIFFEL :</b> Direction des Systèmes d'information et de communication (DSIC) ; Délégation Régionale du SGAMI Est à Dijon ; Service médical du SGAMI Est à Dijon ; OMP (officier ministère public)	1 correspondant
<b>SITE DU QUAI GALLIOT</b> Délégation Régionale du SGAMI Est à Dijon ; Fédération Sportive de la Police Française ----- Centre Régional de Formation des Personnels de Police	1 correspondant ----- 1 correspondant
<b>C.R.S. 40 :</b> C.R.S. 40 (Compagnies mobiles) et CRS 40 (personnels sédentaires), Détachement Unité Motocycliste Zonal (DUMZ) Centre Régional de Formation (CRF)	1 correspondant
<b>SITE DE LA PLACE SUQUET – DIPN</b> <b>SIPJ :</b> Filière judiciaire (dont un cas avec SDSO filière «administrative») ----- <b>SDSP :</b> filière voie publique ----- <b>SDRT :</b> Filière renseignement	2 correspondants ----- 2 correspondants ----- 1 correspondant
<b>SDPAF :</b> Filière immigration / <b>COMMISSARIAT DE CHENÔVE</b>	1 correspondant
<b>COMMISSARIAT DE BEAUNE</b>	1 correspondant
<b>RÉGION DE GENDARMERIE DE BOURGOGNE</b>	1 correspondant
<b>ÉCOLE DE GENDARMERIE DE DIJON</b>	1 correspondant

Les personnels du Ministère de l'Intérieur résidant à la Cité Porte Neuve (SGC21 - DDT) et à la DDETS , ceux des sections syndicales de la Préfecture et de la Police et ceux du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Comité Technique Radiophonique) seront servis directement par le Service départemental d'action sociale.

**Article 2 :** les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté préfectoral n°519 du 28 avril 2022.

**Article 3 :** la secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon le 22 février 2024

Pour le Préfet et par délégation, La  
Secrétaire Générale adjointe

Signé

Amelle GHAYOU

SDIS de Côte-d'Or

21-2024-03-04-00002

2024 Liste d'aptitude opérationnelle dans le  
domaine de la Prévention

## Affaire suivie par : sous-direction optimisation du potentiel opérationnel

SDIS 21 / service équipes spécialisées  
Tél : 03 80 11 27 87  
Mél : gmop@sdis21.org

### Arrêté

Portant sur la liste d'aptitude opérationnelle  
**dans le domaine de la prévention**  
Année 2024

Le préfet de la Côte-d'Or

- Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article R 1424-52 ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le guide national de référence relatif à la prévention ;
- Vu le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or en date du 06 octobre 2021
- Vu la participation des agents désignés aux activités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis ;
- Vu le nombre de responsable départemental (1), de préventionnistes (6), de prévisionnistes (3) ;
- Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers dans le domaine de la prévention du département de la Côte-d'Or s'établit comme suit :

Nom Prénom	Emploi opérationnel	Emploi complémentaire	Niveau de qualification
REGAZZONI Mickaël *	Responsable départemental	Investigateur RCCI	PRV 3 / RCCI
DUVERNOIS Arnaud	Préventionniste	Investigateur RCCI	PRV 2 / RCCI
BLANDIN Pascal	Préventionniste	Investigateur RCCI	PRV 2 / RCCI
DECHAUME Sylvain	Préventionniste	Investigateur RCCI	PRV 2 / RCCI
DORMENIL Patrice	Préventionniste		PRV 2
RICHARD Didier	Préventionniste	Investigateur RCCI	PRV 2 / RCCI
LOUVET Hélène	Prévisionniste	Préventionniste	PRV 2
XHAARD-BOLLON Sabine	Prévisionniste	Préventionniste	PRV 2

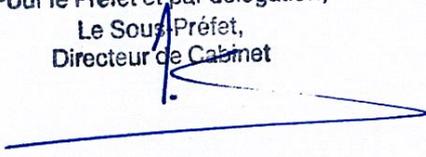
Nom Prénom	Emploi opérationnel	Emploi complémentaire	Niveau de qualification
SAMORI Laurent	Prévisionniste	Agent de Prévention	PRV 1
VADOT Thierry	Préventionniste	Agent de Prévention	PRV 1

\* Référent de spécialité « prévention »

**Article 2 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Dijon, le 04 MARS 2024

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet



Olivier GERSTLÉ

# Secrétariat Général Commun

Mission dialogue social / Transversalité

21-2024-03-06-00001

Arrêté préfectoral n° 472 / SG du 2024  
permettant à Madame BERGET Nathalie,  
directrice du secrétariat général commun  
départemental de la Côte-d'Or, de donner  
subdélégation de signature en matière  
d'administration générale et  
d'ordonnancement secondaire des dépenses  
et recettes de l'État

**Arrêté préfectoral n° 472 / SG du 2024  
permettant à Madame BERGET Nathalie, directrice du secrétariat général commun départemental de  
la Côte-d'Or, de donner subdélégation de signature en matière d'administration générale et  
d'ordonnancement secondaire des dépenses  
et recettes de l'État**

Le préfet de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) à compter du 17 octobre 2022 ;

**Vu** les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte-d'Or

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1184/SG du 3 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Côte-d'Or

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 233/SG du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à Madame RIGAUD Marie-Caroline, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de la Côte-d'Or ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2024 nommant Madame Nathalie BERGET directrice du secrétariat commun départemental de la Côte-d'Or à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : Ressources humaines**

Subdélégation de signature est donnée à Madame MALATY Valérie, cheffe du service ressources humaines à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les dépenses liées à l'activité RH : organisation de concours (location salles, publicité, vacations), règlement des honoraires médicaux, gratification de stagiaires, certification de service fait dans la limite de 500€,
- la certification de service fait,
- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,

et à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les certifications de service fait et les fiches communication pour les dépenses liées à l'activité RH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MALATY Valérie, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Emilie GAUDILLAT, adjointe à la cheffe du service ressources humaines, et par Madame Christelle THEVENOT, cheffe du pôle gestion de proximité RH.

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi pour les transmissions courantes, à :

- Mesdames Coralie HAUTIER et Fadma OUZZINE, pour tout bordereau d'envoi concernant le recrutement des personnels titulaires et non titulaires
- Mesdames Florence ESTIVALET, Françoise DEI TOS, Sophie MOINE pour tout bordereau d'envoi concernant les actes de gestion de proximité des agents
- Mesdames Barbara TOURNEUR, Katia MONNIER, Véronique METROZ pour tout bordereau d'envoi concernant les actes de rémunération
- Mesdames Maurane HOUSNI, Stéphanie JACQUOT et Sophie MOINE, pour tout bordereau d'envoi concernant les actes liés à CASPER
- Monsieur GOUSSIN Gwénaél et madame Lætitia LOISIER, pour tout bordereau d'envoi concernant les actes de mobilité, les affectations et les actes de carrière
- Mesdames Mouna EL OUSTI et Aline BOISSARD, pour tout bordereau d'envoi concernant les promotions, les avancements et les actes de carrière.

## **Article 2 : Formation et Action sociale**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Eric LATHUILLE, chef du service Gestion des compétences et QVT à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité.
- pour la partie action sociale :
  - les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
  - l'expression des besoins des dépenses et la certification de service fait relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention dans la limite de 1 000 € sur les BOP :
    - 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
    - 134 : Développement des entreprises et régulations
    - 148 : Fonction publique
    - 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
    - 176 : Police nationale
    - 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
    - 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
    - 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
    - 217 : Conduite et pilotage des politiques d'équipement
  - Les états liquidatifs concernant les indemnités et subventions versées aux agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun,

et à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les certifications de service fait et les fiches communication pour les dépenses liées à l'action sociale et la médecine de prévention.

- pour la partie formation :

Les décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation dans la limite de 1 000 €, les documents relatifs aux indemnités d'enseignement, les dépenses relatives aux transports et hébergement et restauration des formateurs dans Chorus DT, les actes de validation de formations et les certifications de service fait,

et à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les certifications de service fait et les fiches communication pour les dépenses liées à la formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LATHUILLE, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service Gestion des compétences et QVT, et responsable du pôle formation.

Subdélégation de signature est donnée pour la partie action sociale à Madame Isabelle GUERIN, cheffe du service départemental d'action sociale, et pour la partie formation, uniquement pour les dépenses de déplacement des formateurs dans Chorus DT, à Emmanuelle BONNARDOT et à Sophie LEFEBVRE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle GUERIN, subdélégation est donnée à Madame Florence VUILLEMIN, adjointe à la cheffe de service départemental d'action sociale, à l'effet de signer :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- la certification des services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne MERGEY, subdélégation est donnée à Madame Audrey MILLOT, Madame Emmanuelle BONNARDOT et à Madame Sophie LEFEBVRE, à l'effet de signer les actes de validation des formations.

### **Article 3 : Systèmes d'information et de communication**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BRIOT, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les décisions de dépenses dans la limite de 500 € sur le BOP 354,
- la certification de service fait relatives aux Systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BRIOT, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Jean-Luc JOBARD.

### **Article 4 : Gestion comptable et budgétaire**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean PRUDHOMME, chef du service Budget Achat, à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,
- les ordres à payer dans Chorus Formulaire en tant que référent départemental,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les décisions de dépenses pour tous les BOP et dans tous les domaines relevant de la compétence du secrétariat général commun dans la limite de 1 500 €,
- la certification de service fait pour tous les BOP et dans tous les domaines relevant de la compétence du secrétariat général commun.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean PRUDHOMME, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Martine THUNOT, cheffe du pôle «immobilier/logistique/vie des bâtiments» et à Monsieur Rémi BARRIER, chef du pôle «fonctionnement courant/vie des services»

#### **Article 5 : Utilisation de l'application Chorus formulaires**

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de valider dans l'application Chorus Formulaires les demandes d'engagements juridiques, les certifications de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches communication pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun :

- Monsieur Jean PRUDHOMME
- Martine THUNOT (dont profil réalisateur N3)
- Monsieur Rémi BARRIER
- Madame Monique FIORE (uniquement en profil saisisseur fiches communication)
- Madame Marie-Caroline RIGAUD
- Madame Nathalie BERGET

#### **Article 6 : Utilisation de l'application Chorus Déplacement Temporaire (Chorus DT)**

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement des frais de déplacements des agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun dans l'application Chorus DT :

- **Rôle "Responsable des Moyens local"** consistant à doter l'enveloppe de moyens et suivre son exécution :
  - Monsieur Jean PRUDHOMME
  - Madame Emmanuelle BONNARDOT, Madame Sophie LEFEBVRE, Madame Fabienne MERGEY et Monsieur Eric LATHUILLE pour les dépenses des formateurs.
- **Rôle "Service Gestionnaire"** consistant à valider l'ordre de mission au regard de la réglementation financière, de la politique de voyage des différentes entités et du budget alloué aux frais de déplacements :
  - Madame Hélène TURLIER
  - Madame Laurence GRANGER
  - Monsieur Jean PRUDHOMME
  - Madame Martine THUNOT
  - Monsieur Rémi BARRIER
  - Monsieur Billo DIALLO
  - Madame Emmanuelle BONNARDOT, Madame Sophie LEFEBVRE, Madame Fabienne MERGEY et Monsieur Eric LATHUILLE pour les dépenses des formateurs.
- **Rôle "Assist"** consistant à saisir des ordres de mission et états de frais pour d'autres agents :
  - Madame Hélène TURLIER
  - Madame Laurence GRANGER
  - Monsieur Rémi BARRIER
  - Monsieur Billo DIALLO.

- **Rôle "Gestionnaire Valideur"** consistant à valider les états de frais pour transmission à Chorus cœur de la demande de paiement
  - Monsieur Jean PRUDHOMME
  - Madame Martine THUNOT
  - Monsieur Rémi BARRIER
  - Monsieur Billo DIALLO
  - Madame Emmanuelle BONNARDOT, Madame Sophie LEFEBVRE, Madame Fabienne MERGEY et Monsieur Eric LATHUILLE pour les dépenses des formateurs.
  
- **Rôle « Gestionnaire facture (FC Saisie) »** consistant à rapprocher les lignes du ROP de l'opérateur financier avec les OM correspondants :
  - Madame Hélène TURLIER
  - Madame Laurence GRANGER
  - Monsieur Billo DIALLO.
  
- **Rôle "Gestionnaire facture (FC validation)"** consistant à valider le relevé d'opération pour permettre le paiement de la facture dans Chorus cœur.
  - Monsieur Jean PRUDHOMME
  - Madame Martine THUNOT
  - Monsieur Rémi BARRIER
  - Monsieur Billo DIALLO
  - Madame Emmanuelle BONNARDOT, Madame Sophie LEFEBVRE, Madame Fabienne MERGEY et Monsieur Eric LATHUILLE pour les dépenses des formateurs.
  
  - Rôle Valideur VH1 consistant à valider l'opportunité du déplacement :
    - Madame Valérie MALATY pour les agents du service ressources Humaines
    - Madame Émilie GAUDILLAT pour les agents du service ressources Humaines
    - Monsieur PRUDHOMME Jean pour les agents du service Budget Achat
    - Madame Martine THUNOT pour les agents du service Budget Achat
    - Monsieur Rémi BARRIER pour les agents du service Budget Achat
    - Monsieur Jean-Christophe BRIOT pour les agents du SIDSIC
    - Monsieur Jean-Luc JOBARD pour les agents du SIDSIC
    - Monsieur Didier PERALDI pour le service Logistique Immobilier et Services Internes
    - Madame Fabienne MERGEY pour les agents du service Gestion des compétences et QVT
    - Monsieur Eric LATHUILLE pour les agents du service Gestion des compétences et QVT
    - Madame Emmanuelle BONNARDOT, Madame Sophie LEFEBVRE, Madame Fabienne MERGEY et Monsieur Eric LATHUILLE pour les dépenses des formateurs.
    - Monsieur Eddy GAFFIOT pour les agents du CSP
    - Madame Céline JOUVENCEAUX pour les agents du CSP
    - Madame Marie-Caroline RIGAUD pour les déplacements de tous les agents du SGCD
    - Madame Nathalie BERGET pour les déplacements de tous les agents du SGCD

## **Article 7: Logistique Immobilier et Services Internes**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Didier PERALDI, chef du service Logistique Immobilier et Services Internes à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les décisions des dépenses relatives à la gestion des bâtiments et de la logistique dans la limite de 1 500 €,
- la certification de service fait relatives à la gestion des bâtiments et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PERALDI, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Karim BRAHIMI, chef du pôle immobilier, et Madame Ghislaine TOULON, adjointe au chef de pôle immobilier.

### **Services Internes/Courrier :**

Subdélégation de signature est donnée à Madame Leyla LAOUAJ, pour :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- bordereaux d'envoi et bons de livraison.

## **Article 8 : le centre de services partagés régional CHORUS**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Eddy GAFFIOT, responsable du centre des services partagés régional chorus à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les demandes de réimputation comptables et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddy GAFFIOT, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Céline JOUVENCEAUX, adjointe au responsable du centre des services partagés régional chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddy GAFFIOT, subdélégation est donnée à Madame Céline JOUVENCEAUX et à Madame Nathalie BORNOT, à l'effet de signer :

- les certificats administratifs de demandes d'intervention sur chorus.

Les subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire des agents du centre de services partagés régional CHORUS sont précisées dans l'annexe 1 de l'arrêté

préfectoral donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels.

**Article 9 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 10 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** La directrice du SGCD, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 06 mars 2022  
La Directrice du Secrétariat général  
commun départemental de la Côte-d'Or

**SIGNÉ**

Nathalie BERGET